

URBANISME

Avenir-Gambetta

48 rue Molière

Autorisation d'engager la procédure de démolition

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine a été choisie pour accueillir sur son territoire, le futur Centre de Développement et d'Innovation en Bio engineering Paris Val-de-Marne (CEDIB).

Les locaux doivent s'implanter sur la parcelle sise 52 rue Molière, cadastrée section AV n° 139, anciennement occupée par l'entreprise SOREAU, puis rachetée par la Commune, pour être revendue au SAF'94 dans le cadre d'une convention de portage foncier.

Les lieux seront ainsi destinés à la fois à l'accueil du CEDIB lui-même, mais également à l'accueil d'une pépinière d'entreprises, le tout sur une SHON de 3000 m².

L'échéancier de la réalisation du projet CEDIB prévoit une démolition au deuxième trimestre 2009.

Pour une question d'opportunité, la Ville a sollicité la SADEV 94, titulaire de la concession d'aménagement de l'opération Avenir-Gambetta, afin d'assurer la démolition et la mise en état des sols de la parcelle AV 139, ainsi que des autres parcelles propriétés du SAF'94 ou de la Ville, jouxtant la parcelle AV 139 et composant l'îlot « Molière ». Il s'agit des parcelles AV 141 (sise 68-70 rue JJ Rousseau), AV 145 (sise 48 rue Molière), AV 12 et AV 146 (sises 46 rue Molière).

La commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire de la parcelle AV n° 145, d'une superficie de 497 m², sur laquelle sont actuellement édifiés un immeuble d'habitation qui doit pour l'instant être conservé, ainsi qu'une petite partie de l'ancien garage « Renault » qui doit être démoli.

En conséquence, je vous demande de décider la démolition de l'immeuble « ancien garage Renault », sis 48 rue Molière, cadastré section AV n° 145 à Ivry-sur-Seine et de m'autoriser à déposer une demande de permis de démolir, la SADEV'94 pouvant se substituer, le cas échéant, à la Commune pour l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'opération.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : plan cadastral

URBANISME

Avenir-Gambetta

48 rue Molière

Autorisation d'engager la procédure de démolition

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme,

vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 72,

vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, modifié en dernier lieu le 24 mai 2007,

considérant que la parcelle cadastrée section AV n° 145, fermée au public, appartient au patrimoine privé de la Commune,

considérant qu'il convient de démolir le bien immobilier (ancien garage Renault) sis, 48 rue Molière et cadastré section AV n° 145 à Ivry-sur-Seine, en vue du réaménagement de l'îlot « Molière » du secteur Avenir-Gambetta,

vu le plan de situation ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 5 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE la démolition de la parcelle sise 48 rue Molière, cadastrée section AV n° 145 à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou la SADEV'94, à déposer au nom et pour le compte de la commune d'Ivry-sur-Seine, une demande de permis de démolir.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 NOVEMBRE 2008